



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élimination des déchets

Question écrite n° 58892

Texte de la question

M. André Aschieri interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de trouver une alternative aux incinérateurs de déchets. Les effets sur la santé de l'homme des rejets produits par les usines d'incinération sont maintenant connus. Pourtant il existe des solutions à caractère plus écologique. Ainsi que lui rapportait un de ses concitoyens, il est possible à l'image de la ville de Sydney de traiter par compostage grâce à des lombrics géants 40 000 tonnes de déchets par jour. Aussi il lui demande son sentiment sur ce type de traitement de déchets et les initiatives qu'elle pourrait prendre en la matière.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au compostage des ordures ménagères par des lombrics géants, technique qui serait actuellement utilisée par la ville de Sydney pour traiter 40 000 tonnes de déchets par jour. Ce type de traitement pourrait constituer une alternative à l'incinération. D'après les informations qui ont pu être obtenues, il semble que l'expérience australienne évoquée porte uniquement sur le traitement de boues d'épuration urbaines. Une unité de traitement par lombricompostage va en effet être implantée sur la station d'épuration de Saint-Marys, principale installation de traitement des eaux de Sydney, dans le cadre d'un essai sur cinq ans. Si l'expérience est concluante, l'installation permettra de traiter jusqu'à 31 000 tonnes de boues par an, et produire ainsi 15 500 tonnes d'amendements organiques. Concernant l'application de la technique de lombricompostage à des ordures ménagères, différentes opérations pilotes ont été menées en France il y a quelques années, dont une est arrivée au stade industriel (mise en oeuvre du procédé SOVADEC à LA VOULTE, dans la région Rhône-Alpes). Cette dernière installation a aujourd'hui cessé son activité. Le suivi de ces opérations, réalisé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), a mis en évidence des difficultés particulières. Les lombrics exigent en effet des conditions de milieu spécifiques pour leur développement qui induisent des difficultés liées principalement à la préparation préalable des déchets et à la forte humidité de la matière organique en fin de procédé de traitement, notamment pour épurer le lombri-compost obtenu. Ces éléments, en raison des coûts induits, n'ont pas alors conduit au développement en France de cette technologie pour les ordures ménagères. Concernant la gestion des déchets organiques, et indépendamment de la technique mise en oeuvre, il est vrai que le traitement biologique des biodéchets constitue un enjeu dans le cadre de la politique générale de gestion des déchets ménagers et assimilés. La circulaire du 28 juin 2001, cosignée par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la pêche, rappelle précisément dans le contexte actuel la place à accorder à cette filière et les principes qui doivent permettre de fonder une valorisation biologique sûre et durable des déchets organiques.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58892

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1466

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5767